



Règlement Officiel du Jeu

« Le Coup de Pouce de Noël – Active Radio »

15 000 € de publicité et de communication à gagner pour les commerces et artisans locaux

Article 1 – Organisateur

L'association CBE – ACTIVE RADIO, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé à Joinville (52), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Le Coup de Pouce de Noël – Active Radio », du 4 novembre 2025 au 19 novembre 2025 inclus.

Article 2 – Objet du jeu

Ce jeu a pour objectif de soutenir et de valoriser les petits commerces, artisans, auto-entrepreneurs et TPE du territoire couvert par Active Radio. À travers cette opération, la radio souhaite offrir des campagnes publicitaires gratuites d'une valeur totale de 15 000 €, réparties entre plusieurs gagnants, afin de renforcer la visibilité des acteurs locaux à l'approche des fêtes de fin d'année.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert exclusivement aux petits commerces de proximité, artisans, auto-entrepreneurs et TPE situés dans les zones desservies par Active Radio : Saint-Dizier, Joinville, Chaumont, Langres, Bar sur Aube, Troyes et Romilly sur Seine.

Sont exclus de la participation : les enseignes franchisées ou nationales, les grandes surfaces, les professions libérales, ainsi que les clients actuels d'Active Radio. Les participants doivent disposer d'un lieu d'accueil ou d'activité physique (boutique, atelier, salon, garage de proximité, salon de coiffure, boutiques diverses, boulangeries, boutique de jouets, boucherie, bureau professionnel, etc.).

Une seule participation par commerce (ou par SIRET) est autorisée.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, les candidats doivent compléter le formulaire d'inscription disponible sur le site internet www.active-radio.fr pendant la durée du jeu. Le formulaire doit comporter les informations suivantes : nom du commerce, adresse, responsable, coordonnées de contact et description succincte de l'activité.

Toute participation incomplète, inexacte ou envoyée après la clôture du jeu sera considérée comme nulle. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 5 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le 20 novembre 2025 en interne par l'équipe d'Active Radio à l'issue du jeu, sous contrôle de la direction. Environ dix gagnants seront désignés parmi l'ensemble des participants éligibles, répartis selon les différentes zones géographiques couvertes par la radio.

Une vidéo courte du tirage au sort sera diffusée sur la page Facebook et le site internet d'Active Radio. Les gagnants seront également contactés directement par téléphone ou par courrier électronique.

Article 6 – Description des lots

Les lots se composent d'espaces publicitaires et de prestations de communication diffusés sur Active Radio, pour une valeur totale de 15 000 €, répartie entre plusieurs gagnants. Chaque lot représentera une valeur indicative comprise entre 1 000 € et 2 000 €, selon la zone et la nature de la campagne.

La valeur du lot correspond à un tarif moyen observé dans la grille des tarifs publicitaires d'Active Radio.

Article 7 – Conditions d'utilisation des lots

Les campagnes publicitaires offertes devront être réalisées et diffusées avant le 31 décembre 2025. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement, échange, cession ou transfert à un tiers. Toute prestation non utilisée à cette date sera considérée comme perdue, sans possibilité de compensation.

Article 7 bis – Transmission des éléments nécessaires à la réalisation des campagnes

Les gagnants s'engagent à transmettre à Active Radio, dans les plus brefs délais après l'annonce des résultats, l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation de leur campagne publicitaire (textes, logos, visuels, informations pratiques, messages,

coordonnées, etc.). Ces éléments doivent être communiqués dans un délai permettant la production et la diffusion de la campagne avant le 31 décembre 2025, conformément aux conditions d'utilisation des lots.

En cas de non-réponse, de retard ou de non-transmission des éléments par le gagnant, Active Radio ne pourra être tenue responsable de l'impossibilité de réaliser ou diffuser la campagne dans les délais impartis, et le lot sera considéré comme perdu sans compensation ni report possible.

Article 8 – Communication, image et données personnelles

Le fait de participer au jeu implique l'autorisation donnée à Active Radio d'utiliser, à titre gratuit, le nom, l'image, la raison sociale et les éléments de communication du participant dans le cadre de la promotion du jeu et de la communication des résultats (radio, site internet, réseaux sociaux).

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu sont strictement confidentielles et utilisées uniquement dans le cadre de l'organisation et de la gestion du jeu. Elles ne feront l'objet d'aucune exploitation commerciale ou transmission à des tiers.

Article 9 – Responsabilité

L'association CBE – Active Radio ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du site internet, de problème technique ou de force majeure empêchant la bonne tenue du jeu. L'organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le jeu en cas de nécessité, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque indemnisation.

Article 10 – Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible sur le site internet www.active-radio.fr et consultable au siège de l'association CBE – Active Radio. Il pourra être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à contact@active-radio.fr.